RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES MINERVOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lézignan-Corbières, Le 25 septembre 2026

Monsieur André HERNANDEZ
Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

A

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

Nos Réf. : 2026/PEA/000025

Objet : **Demande de lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Camplong d'Aude**

Affaire traitée par : **Michael FARNOS**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) dispose de la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2026 sur 28 communes dont la commune de Camplong d'Aude.

A ce titre la collectivité a lancé un dossier d'enquête publique pour le zonage de l'assainissement de la commune de Camplong d'Aude. Ce dossier d'enquête publique a été élaboré par le bureau d'étude AZUR environnement.

Conformément à l'article L2224-10 du CGCT, l'enquête publique préalable à la délimitation des zones est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Ainsi, La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois doit délimiter après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Par la présente, je sollicite donc la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camplong d'Aude.

Ce zonage d'assainissement a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par délibération n° DE_2026_305 en date du 24 septembre 2026. Vous trouverez ci-joint la copie de la délibération prise par le Conseil Communautaire.

A titre d'information, une décision de dispense d'évaluation environnementale a été prise par la MRAe numéro saisine : 017964/KK PP en date du 3 juillet 2026, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur le zonage d'assainissement de la commune de Camplong-d'Aude. Vous trouverez une copie de cette décision jointe au présent courrier.

Je vous demande donc de bien vouloir engager, dans les meilleurs délais, les démarches nécessaires à la désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Arnaud RENNESSON, Directeur du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois sera votre interlocuteur dans le cadre de cette enquête publique :

Service de l'eau et de l'assainissement
Communauté de Commune Corbières Minervois (C.C.R.L.C.M.)
48 avenue Charles Cros
11 200 Lézignan-Corbières
Port : 07 50 56 56 77
Mail : arnaud.rennesson@ccrlcm.fr

Le paiement de l'indemnisation du commissaire enquêteur doit être adressé au :

SGC de Narbonne
4 avenue Maréchal Juin
CS50811
11 785 NARBONNE CEDEX

Le paiement est réalisé sur le budget de l'eau dont vous trouverez la fiche INSEE jointe au présent courrier.

Nous souhaitons que cette enquête se déroule du 19 octobre 2026 au 20 novembre 2026 (1 mois).

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des suites données à la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, l'expression de ma considération distinguée.

André HERNANDEZ

